



Grand Nord de Mayotte

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20251212-DELI_2025_07_12-DE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025
Délibération N°2025-07-12-CAGNM

OBJET : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Date d'affichage :

.....

Date de la convocation :

07 – 12 - 2025

En exercice :

40 membres

Présents : 03

Procurations : 00

Absents : 37

Votants : 03

Pour : 03

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Et son affichage

Délibération comportant 2
pages et 0 annexe

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre 2025, à 09h00, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la salle des délibérations de la CAGNM à Bouyouuni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

Les membres présents en séance (03) :

Assani Saïndou BAMCOLO, Manrouf BOINAÏDI, Soumaïla DAOUDOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (0) :

Les membres absents (37) :

Ben Abdillahi AHAMED, Tayza ABDALLAH, Saïndou HOUSSENI, Raïanty SOUFOU, Hachimya ABDALLAH, Chayibati HASSANI, Mariatti Binti EL-ANZIZE, Yassir YSSOUF BACAR, Mourtadhoi NABOUHANE, Sélémani HAMISSI, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Charifa SAID SOUF, Ali MADI, Saloua MOUCHITALI, SAÏD AHAMADI, Yasmine NIDHOIRE, Faysoili BOURNI, Anrichati BACO, Soiyf CHAMSSIDINE, Echati ISSA, Ahamada FAHARDINE, Bacari M'ROUDJAE, Chakila ALI MBAE, Charafoudine MADI, Oussen Mouandhu, Hidaïa DJANFAR, Chadhouli BEN AHAMADA, Singua HAMIDOUNI, Baharousoïfa CHAHARANI, Laïthidine BEN SAÏD Antufa DIMASSI, Anrifia SAÏDINA, Youssouf MACOLO, Marib HANAFFI, Zoulaïha ALI, Ahmed DAROUËCHE.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Le conseil a désigné Monsieur Soumaïla DAOUDOU en qualité de secrétaire de séance.

Le président de la séance a dénombré 03 conseillers présents.

Le conseil se réunit pour une seconde lecture et n'est pas soumis à une condition de quorum conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Envoyé en préfecture le 29/12/2025

Reçu en préfecture le 29/12/2025

Publié le

ID : 976-200060465-20251212-DELI_2025_07_12-DE



Vu le code général des collectivités,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

Vu le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

Vu la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

Vu la délibération N°31/CCNM/2020 du 15 décembre 2020, portant transformation de la communauté de communes du nord de Mayotte et communauté d'agglomération ;

Considérant le rapport n°12 relatif à la mise à jour du tableau des effectifs de la CAGNM

Après en avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'adopter la mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte présenté en annexe de cette délibération avec les opérations suivantes :

INTITULE DU POSTE	CAT	FILIERE	CADRE D'EMPLOIS
DGA Développement économique, touristique et politique de la ville			
Assistant santé politique de la ville	C	Administrative	Adjoins administratifs territoriaux
Chargé d'insertion professionnelle des jeunes	B ou C	Administrative	Redacteur / Adjoins administratifs territoriaux
Coordinateur de Contrat Local de Santé Intercommunal	A	Administrative	Attachés territoriaux

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 12 décembre 2025

Le Président,

Assani Saïndou BAMCOLO

Secrétaire de séance
Soumaila DAOUDOU

Le Président,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*